



MAIRIE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL n° 16-1390

**Portant stationnement interdit temporaire,  
Portant circulation stoppée,**

**Le vendredi 27 mai 2016, à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie,  
Dans l'artère ci-après :**

**QUAI DE LA REPUBLIQUE,  
A hauteur du monument de la Résistance.**

DGA Proximité et Services à la Population/Direction Patrimoine Viaire/Pôle Circulation et Réglementation/JAM/CAT/05

**NOUS, LAURENT MARCANGELI DEPUTE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés de la Commune;

VU, la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU, la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO;

VU, la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;

VU, l'Arrêté Municipal N°2015-175 en date du 11 février 2015 portant délégation à M. Jacques BILLARD;

VU, la demande du service Protocole de la Ville en date du 17 mai 2016;

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement dans le cadre de la journée Nationale de la Résistance;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 27 mai 2016, à partir de 14h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie, le stationnement et la circulation seront réglementés comme suit dans l'artère ci-après :

**STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit et qualifié de gênant, et soumis à enlèvement fourrière article 417-10 du Code de la Route dans l'artère ci-après :

**QUAI DE LA REPUBLIQUE,  
A hauteur du monument de la Résistance.**

**La Police Municipale devra effectuer le papillonnage des véhicules en stationnement au moins 48h00 avant le début de la cérémonie.** Le dispositif comportera la disposition suivante : panneaux de type B6a1.

**CIRCULATION STOPPEE**

**Le vendredi 27 mai 2016, à partir de 18h15 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie,** la circulation sera stoppée le temps de la cérémonie comme suit, dans l'artère ci-après :

**QUAI DE LA REPUBLIQUE,  
A hauteur du monument de la Résistance.**

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie). Elle sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. Le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, la Directrice Générale Adjointe de la proximité et Service à la Population de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation : Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Chef de la Police Municipale.

Fait à Ajaccio le 25 mai 2016

